Informations de base	
2016/2196(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: entreprise commune Clean Sky 2 **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	POCHE Miroslav (S&D)	04/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive HAYES Brian (PPE) MARIAS Notis (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2017	Vote en commission		
28/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0094/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0189/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2196(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07524

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.971	01/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.878	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0094/2017	28/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0189/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05875/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2016)0475		

Document de base non législatif		11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0144/2016 JO C 473 16.12.2016, p. 0015	18/10/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2017/1732
JO L 252 29.09.2017, p. 0341 Résumé

Décharge 2015: entreprise commune Clean Sky 2

2016/2196(DEC) - 18/10/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky 2 relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky 2 (technologies de transport aérien propres). Pour rappel, Clean Sky 2 a pour objectifs de contribuer à l'achèvement des activités de recherche du 7ème programme-cadre pour la recherche (7e PC), à l'amélioration de l'impact des technologies aéronautiques sur l'environnement, ainsi qu'à la mise en place, en Europe, d'une industrie et d'une chaîne d'approvisionnement aéronautiques solides et compétitives au niveau mondial. Les objectifs de l'entreprise commune Clean Sky 2 relèvent en outre du pilier «défis de société» d'Horizon 2020 portant sur les «Transports intelligents, verts et intégrés».

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky 2, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour précise que pour cette entreprise commune, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont révélées légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également mis en lumière les points suivants :

- **gestion budgétaire et financière**: la Cour indique que le montant inscrit dans les comptes définitifs en tant que contributions en nature repose sur des informations transmises par les membres de l'entreprise commune autres que l'Union. Sur les 47 millions EUR déclarés en tant que

contributions en nature aux dépenses opérationnelles d'Horizon 2020, 19 millions EUR ont été certifiés conformément au règlement du Conseil, mais n'avaient pas encore été validés par le comité directeur, et 28 millions EUR étaient encore en attente de certification et de validation.

Réponses de l'entreprise commune : l'entreprise commune souligne que bien que les membres aient fourni leurs estimations pour le 31 janvier 2016, les déclarations proprement dites ont été reçues plus tard, car beaucoup de membres éprouvent des difficultés à présenter leurs chiffres réels dans un délai aussi court, en raison de la longueur de leurs processus internes.

Au 30 septembre 2016, l'entreprise commune a reçu et évalué la plupart des rapports financiers des membres, ce qui a déjà augmenté les contributions en nature validées de 17,4 millions EUR par rapport au montant déclaré dans les comptes définitifs.

Décharge 2015: entreprise commune Clean Sky 2

2016/2196(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky 2 pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1732 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky 2 pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que la représentation des femmes et des hommes au sein de l'entreprise commune était extrêmement déséquilibrée. Il a enjoint l'entreprise commune à améliorer l'équilibre entre hommes et femmes dans ses différents organes et de présenter un plan pour réaliser cet objectif.

Le Parlement a également appelé la Commission à garantir la participation directe de l'entreprise commune au processus de révision à mi-parcours d'Horizon 2020 concernant la poursuite de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.

Décharge 2015: entreprise commune Clean Sky 2

2016/2196(DEC) - 28/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Miroslav POCHE (S&D, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l' entreprise commune Clean Sky 2 pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Étant donné que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, les députés ont appelé à **approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Les députés font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, qui peuvent se résumer comme suit :

Suivi de la décharge 2014: les députés prennent acte du fait que l'entreprise commune a publié les indicateurs de performance et les indicateurs destinés au suivi des questions transversales dans son rapport annuel d'activité et notent qu'elle a atteint ses objectifs pour la majorité d'entre eux.

Gestion budgétaire et financière: le budget définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 440.705.606 EUR et des crédits de paiement à hauteur de 245.990.262 EUR.

Les députés se félicitent que l'entreprise commune ait surmonté le défi de gérer le budget le plus élevé de son histoire (correspondant à 192% des crédits d'engagement et 166% des crédits de paiement de son budget 2014). **Le taux d'exécution des crédits d'engagement est de 99,47%** (contre 82,58% en 2014) **et celui des crédits de paiement de 75,44%** (contre 90,19% en 2014).

Les députés mettent l'accent sur le fait que les **membres issus du secteur privé** ont rencontré des difficultés à présenter leurs comptes concernant leurs contributions en nature dans le délai imparti du 31 janvier ; ils craignent que cela puisse devenir un problème récurrent.

Autres observations: le rapport contient une série d'observations sur les appels à propositions, la mise en place des procédures de contrôle ex ante, des audits ex post et des procédures de contrôle interne, ainsi que sur les mesures prises en matière de lutte contre la fraude.

Les députés apprécient qu'au cours de la première année du programme Clean Sky 2, la participation se soit élargie à 76 nouveaux partenaires principaux et prennent acte des progrès réalisés par l'entreprise commune pour **faire participer les PME** au programme en atteignant 36% de taux de participation à la fin 2016.

L’entreprise commune est invitée à améliorer **l’équilibre entre hommes et femmes** dans ses différents organes et de présenter un plan pour réaliser cet objectif.

Décharge 2015: entreprise commune Clean Sky 2

2016/2196(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l’entreprise commune Clean Sky 2 sur l’exécution du budget de l’ entreprise commune pour l’exercice 2015. Se basant sur la déclaration d’assurance fournie par la Cour des comptes concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, il a décidé **d’approuver la clôture des comptes** de l’entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l’entreprise commune pour l’exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 502 voix pour, 92 contre et 21 abstentions, une résolution contenant une série d’observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Suivi de la décharge 2014: les députés ont constaté que l’entreprise commune avait atteint ses objectifs pour la majorité des indicateurs de performance et des indicateurs destinés au suivi des questions transversales publiés dans son rapport annuel d’activité.

Gestion budgétaire et financière: le budget définitif de l’entreprise commune pour l’exercice 2015 comprenait des crédits d’engagement à hauteur de 440.705.606 EUR et des crédits de paiement à hauteur de 245.990.262 EUR. Les députés ont noté ce qui suit:

- l’entreprise commune a surmonté le défi de gérer le budget le plus élevé de son histoire (correspondant à 192% des crédits d’engagement et 166% des crédits de paiement de son budget 2014). **Le taux d’exécution des crédits d’engagement est de 99,47%** (contre 82,58% en 2014) **et celui des crédits de paiement de 75,44%** (contre 90,19% en 2014);
- sur le montant total de 1.755.000.000 EUR servant à financer les activités opérationnelles et administratives au titre du programme Horizon 2020, l’entreprise commune a contracté des engagements opérationnels pour un montant de 436.682.680 EUR et des paiements de 89.799.324 EUR;
- sur les 47.103.981 EUR déclarés en tant que contributions en nature aux dépenses opérationnelles au titre d’Horizon 2020, 27.776.996 EUR ont été certifiés mais n’avaient pas encore été validés par le comité directeur, et 19.326.985 EUR étaient encore en attente de certification et de validation. Les députés ont mis l’accent sur le fait que les membres issus du secteur privé ont rencontré des **difficultés à présenter leurs comptes concernant leurs contributions en nature** dans le délai imparti du 31 janvier ; ils craignent que cela puisse devenir un problème récurrent.

Autres observations: la résolution a formulé une série d’observations sur les appels à propositions, la mise en place des procédures de contrôle ex ante, des audits ex post et des procédures de contrôle interne, ainsi que sur les mesures prises en matière de lutte contre la fraude.

Les députés ont apprécié qu’au cours de la première année du programme Clean Sky 2, la participation se soit élargie à 76 nouveaux partenaires principaux et ont noté les progrès réalisés par l’entreprise commune pour **faire participer les PME** au programme en atteignant 36% de taux de participation à la fin 2016.

L’entreprise commune a été invitée à améliorer **l’équilibre entre hommes et femmes** dans ses différents organes et de présenter un plan pour réaliser cet objectif.

Décharge 2015: entreprise commune Clean Sky 2

2016/2196(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'entreprise commune Clean Sky 2, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l’entreprise commune sur l'exécution de son budget 2015.

D’une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règles financières de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil formule néanmoins les commentaires suivants :

- **programmation financière** : le Conseil demande à l’entreprise commune de se concentrer sur la bonne programmation et exécution des crédits d’engagement et de paiement au cours de l’exercice. Les objectifs sont d’éviter un trop grand nombre de reports de crédits ;
- **planification** : le Conseil encourage l'entreprise commune à mettre en œuvre son plan d'action portant sur la planification, le suivi de la performance et la communication d'informations et de diffusion des résultats des recherches ;
- **conflits d’intérêts** : le Conseil invite l'entreprise commune à intégrer dans ses procédures, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, comme indiqué dans les lignes directrices de la Commission.

Décharge 2015: entreprise commune Clean Sky 2

2016/2196(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'**entreprise commune Clean Sky 2**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions, organes et entreprises communes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution, organe et entreprise commune de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d' exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'entreprise commune Clean Sky 2, en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes/entreprises communes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'entreprise commune Clean Sky 2.

Clean Sky 2 : l'entreprise commune Clean Sky 2, dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Clean Sky 2 se substitue à l'entreprise Clean Sky et a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne. Elle contribue à l'amélioration de l'impact des technologies aéronautiques sur l'environnement, y compris celles relatives à la petite aviation, ainsi qu'à la mise en place, en Europe, d' une industrie et d'une chaîne d'approvisionnement aéronautiques solides et compétitives au niveau mondial.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux comptes définitifs de l'entreprise commune Clean Sky 2).